



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE NAUSSAC-FONTANES

Rue de l'église
48300 NAUSSAC

Tél : 04 66 69 16 59, Tél : 04 66 69 06 41
Courriel : naussac-fontanes.mairie@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NAUSSAC-FONTANES DU 10 SEPTEMBRE 2018.

Ordre du jour :

- * Acquisition Amiable de parcelles à Chaussenilles permettant la création de lotissements communaux,
- * Vente de parcelles agricoles au Mazel (ZD26) suite à la demande de Mr Lahondes Alain,
- * Vente d'une concession au cimetière de Naussac,
- * Répartition d'une partie de la facture N°2018001299 émise par le garage Paris à Langogne entre les communes de Naussac-Fontanes, Rocles et Langogne.
- * Décision budgétaire modificative N°1
- * Questions diverses.

Membres

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

Absents : 5

Procuration : 2

Convocation : 03 Septembre 2018

Le 10 Septembre 2018 à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mr Brun Jean- Louis, Maire,

Présents : Mesdames Sapet Aurélie, Surrel Laurence, Messieurs Allemand Jean-Michel, Bacon Daniel, Bonhomme René, Brun Jean-Louis, Cellarier Daniel, Charrière Max, Chauchon Jean-François, Gaillard Alain, Lair Didier, Lepori Gilles, Pascal Laurent, Pouchin Franck.

Absents : Mesdames Gauthier Laura, Martin Séverine (Pouvoir à Mr Brun Jean- Louis), Sanchez Evelyne, Messieurs Ajasse Jean-François (Pouvoir à Mr Chauchon Jean-François), Legrand Guillaume,

Secrétaire de séance : Mr Gaillard Alain.

1) Acquisition Amiable de parcelles à Chaussenilles permettant la création de lotissements communaux.

- **Acquisition amiable des parcelles B 741, B 742, B 743, B744 et B745 appartenant à Mmes Loubier Sabine et Thévier Régine et autorisant le maire à réaliser l'opération.**

M. le maire expose au conseil que les parcelles de terrain B 742, B 741, B 743, B744 et B745 d'une surface respective de 3956 M², 4538 M², 302 M², 29 M² et 63 M² sont proposées à la vente par Mmes Loubier Sabine et Thévier Régine, lieu-dit « Chaussenilles » 48300 Naussac-Fontanes, par courrier joint à la présente délibération en date du 28 Août 2018. Ces terrains sont situés à Chaussenilles en zone « Auh » du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Compte tenu des caractéristiques de ces parcelles qui peuvent faire l'objet d'un aménagement conformément à l'étude réalisée en Mars 2018, le conseil municipal :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2018 du montant nécessaire à l'acquisition

Considérant que dans le cadre d'acquisition amiable par adjudication ou par exercice du droit de préemption hors ZAD, l'estimation du bien par le service des Domaines n'est obligatoire que pour les biens dont la valeur vénale est égale ou supérieure à 180 000 €, hors droits et taxes,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité des votants :

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix de 46 558.80 € conformément au courrier de Mmes Loubier Sabine et Thévier Régine en date du 21 Avril 2018.

2) Vente de parcelles agricoles au Mazel (ZD27) suite à la demande de Mr Lahondes Alain.

Le 10 Septembre 2018, le conseil municipal de la commune de Naussac-Fontanes,

M. le maire dépose sur le bureau :

(1) La demande de Lahondes Alain concernant l'aliénation de la parcelle cadastrée ZD 26 au lieu-dit Le Mazel d'une contenance de 5 710 m² ; Cette parcelle jouxte la propriété de Lahondes.

(2) Le projet de cahier des charges ;

(3) Le relevé de propriété précisant que ladite parcelle est classée en Prés et en zone An du Plu intercommunal ;

Il invite le conseil à prendre connaissance desdites pièces et à décider s'il y a lieu de procéder à l'aliénation par vente de gré à gré à Lahondes Alain de ladite parcelle en en fixant le prix.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité des présents :

Considérant qu'il convient de fixer le prix de vente à 2 800 € correspondant au prix indicatifs des parcelles de mêmes classements sur le secteur, que les autres clauses du cahier des charges sont satisfaisantes,

Approuve le cahier des charges établi par M. le maire et demande son intégration à l'acte notarié de vente,

Autorise M. le maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions énoncées au cahier des charges et au prix de 2 800 € par acte passé devant notaire avec Mr Lahondes Alain.

3) Vente d'une concession au cimetière de Naussac.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la demande de Mr Coudeyre Michel domicilié 22 Quartier du Pont d'Allier 48300 Langogne. Il souhaite acquérir une concession dans le cimetière communal de Naussac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par neuf voix contre, cinq abstentions et deux voix pour :

EMET un avis défavorable au projet de vente d'une concession accordée à titre de concession nouvelle au motif que les concessions sont réservées aux seuls habitants de la commune.

4) Répartition d'une partie de la facture N°2018001299 émise par le garage Paris à Langogne entre les communes de Naussac-Fontanes, Rocles et Langogne.

Monsieur le Maire indique qu'il a dû faire procéder à des travaux de réparation du broyeur des services techniques par le garage Paris à Langogne.

Vu que cet engin appartient, à parts égales, aux communes de Naussac-Fontanes, Rocles et Langogne,

Vu que la facturation n'a été adressée qu'à la commune de Naussac-Fontanes pour la partie remplacement des marteaux du broyeur,

Vu l'accord verbal des Maires de Langogne et Rocles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

EMET un avis favorable à la facturation aux communes de Langogne et Rocles de 1/3 chacune du montant TTC de ladite réparation soit :

Montant HT :

Marteau : 460.60 €, Vis : 200 €, Ecrou : 42.40 €, Frais de port : 12.50 €, Frais de facturation : 1.80 €. Total : 717.30 €.

Montant TTC :

717.30 + 20 % = 860.76 €

Montant à facturer à chacune des communes de Rocles et Langogne : 286.92 €

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

5) Décision budgétaire modificative N°1

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice	19		
Nombre de membres présents	14		
Nombre de suffrages exprimés	16		
VOTES : Contre	0	Pour	16
Date de convocation :	03/09/2018		

L'an deux mille dix huit, le 10 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Louis BRUN, Maire.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6413 : Personnel non titulaire		6 400.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		6 400.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	5 000.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	5 000.00 €			
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		5 558.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		5 558.00 €		
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel				6 400.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				6 400.00 €
R 7088 : Autres produits activité annexe				558.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services				558.00 €
Total	5 000.00 €	11 958.00 €		6 958.00 €
INVESTISSEMENT				
D 21568-175 : PROTECTION INCENDIE		3 108.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		3 108.00 €		
R 28041412 : Cne GFP : Bâtiments et instal.				5 558.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				5 558.00 €
R 1321-163 : Logement social ecole Sinzelles			2 450.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			2 450.00 €	
Total		3 108.00 €	2 450.00 €	5 558.00 €
Total Général		10 066.00 €		10 066.00 €

Actes rendus exécutoires

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Après envoi en Préfecture Le : 11 Septembre 2018

Pour extrait certifié conforme et publication Le : 11 Septembre 2018

Au registre sont les signatures.

Le Maire
Jean-Louis BRUN